

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2008

COMPTE-RENDU

Une convocation a été adressée le 3 juillet 2008, à chacun des membres du Conseil Municipal, pour la réunion du 10 juillet 2008, avec l'ordre du jour suivant :

- **Procès verbal de la réunion du 29 mai 2008**

1	Installation d'une conseillère municipale	M. le Maire
2	Election d'un adjoint	M. le Maire
3	Indemnités de fonction des élus	M. le Maire
4	Tableau des commissions communales – modification	M. le Maire
5	Désignation d'un délégué de la commune au SIVOM de la Région de Bouaye	M. le Maire
6	Désignation d'un représentant de la Commune au CCAS	M. le Maire
7	Désignation d'un membre de la commune au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	M. le Maire
8	Désignation du délégué de la Commune au SSIDPA	M. le Maire
9	Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Association Coopération Guinée 44	M. le Maire
10	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	M. le Maire
11	Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal	M. le Maire
12	Dénomination des deux salles de réunion du centre administratif	M. le Maire
13	Dénomination d'un parking	M. le Maire
14	Ouverture de Comptes à Termes	M. Château
15	Comité Technique Paritaire – création et fixation du nombre des membres	M. le Maire
16	Personnel communal – modification du tableau des effectifs – création de deux postes d'adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet	M. le Maire
17	Personnel communal – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet	M. le Maire
18	Personnel communal – évolution du régime indemnitaire	M. le Maire
19	Aménagement du secteur de « la pépinière-entrée de bourg » - prise en considération d'un périmètre d'étude – modalités de concertation préalable en vue de la création d'une ZAC	M. Rivaud
20	Opération Plaisance – convention de concession d'aménagement et de mandat avec Atréalis Promotion – avenant N°1	M. Rivaud
21	Demande de classement dans le domaine public communautaire de la Place René Vinet	M. Rivaud

22	Mise à disposition par Nantes Métropole de la Maison du 1, rue de Nantes – convention	M. Rivaud
23	Construction d'un complexe sportif sur le site de Bellestre – approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)	M. Rivaud
24	Désherbage des collections de la bibliothèque municipale	Mme Le Moing
25	Demande de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles	M. Hervochon
26	Adhésion de la Ville de Bouaye à l'association ECOPOLE	M. Hervochon
27	Bail rural et prêt à usage sur les parcelles ZB 16 pour partie et ZB 18 pour partie au lieu dit les Landes Bigots	M. Hervochon
28	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire – avis	M. Hervochon
29	Nantes Métropole – modalités d'organisation des transports scolaires – convention d'autorité organisatrice de second rang	M. Boue
30	Bourse initiative – projet humanitaire aux Philippines – subvention à Melle LERAY	Mme Chotard
31	Tennis Club de Bouaye – convention de mise à disposition	M. Contremoulin
32	Convention d'occupation de locaux – association APAMA	Mme Boureau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

N° 4/2008

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2008

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, Marie-Bernadette BOUREAU, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Eric CONTREMOULIN (pouvoir à Jacques GARREAU), BODIN Mélinda (pouvoir à Elsa LE MOING), René GAUTIER (pouvoir à Nicole CHOTARD), Gérard POUESSEL (pouvoir à Christian RIVAUD), Laurent JAUNET (pouvoir à Freddy HERVOCHON) RETIERE Annie (pouvoir à Marie-France BURGAUD).

ABSENT : Antoine AUVINET

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1) INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Madame Michèle GUITTENIT ayant démissionné du Conseil Municipal le 16 juin 2008, il convient de pourvoir à son remplacement. Madame Sylvie LEVILLAYER, suivant sur la liste « Ensemble Bouaye Avance », a donné son accord pour occuper la fonction de conseillère municipale.

Il est rappelé que la démission de Madame Michèle GUITTENIT, Adjointe, a été acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 1^{er} juillet 2008.

Madame Sylvie LEVILLAYER est ainsi déclarée installée en tant que Conseillère Municipale.

Intervention Mme Marie-France BURGAUD :

Nous pouvons admettre que la charge d'un poste d'adjoint entraîne une démission, mais nous ne comprenons pas pourquoi, à quelques mois des élections, par solidarité pour votre groupe, que Mme Guittenit ne reste pas conseillère municipale. C'est tout de même un peu bafouer les électeurs de procéder ainsi et l'argument avancé n'est peut-être pas le bon. En tout cas les boscéens peuvent douter de la cohésion de votre équipe.

M. GARREAU confirme que c'est bien par respect des électeurs, et notamment de l'engagement d'être des élus disponibles, que Mme Guittenit a été amenée à proposer sa démission. Celle-ci est directement liée à la dégradation non prévue de sa situation professionnelle. Devant désormais travailler de nuit selon un planning changeant et connu peu de temps en amont, elle a estimé, à juste titre, qu'il lui était difficile d'être correctement au service des Boscéens.

2) ELECTION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite à la démission de Madame Michèle GUITTENIT de son poste d'adjointe aux aînés, aux solidarités et à la prévention, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que l'ordre de nomination des adjoints est l'ordre chronologique de leur élection et que cet ordre ne peut être modifié par le conseil municipal.

Aussi, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, ceux qui viennent derrière lui dans l'ordre du tableau montent tous d'un rang et l'adjoint élu pour le remplacer occupe le dernier rang.

Il est en outre précisé qu'il n'existe aucune obligation d'adéquation entre l'étendue des délégations qui peuvent être confiées aux adjoints et leur rang au sein de la municipalité.

Il est ainsi procédé à l'élection du 8^{ème} adjoint chargé des aînés, des solidarités et de la prévention.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22 bulletins
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Marie-Bernadette BOUREAU : 22 voix

Mme Marie-Bernadette BOUREAU ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé(e) Adjoint(e) et est immédiatement installé(e).

3) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est ainsi proposé de tenir compte de la démission de Madame Michèle GUITTENIT du conseil municipal et de la désignation d'un nouvel adjoint.

Il est précisé que cette modification ne modifie pas le montant de l'enveloppe globale décidée au début du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 25 juin 2008

Vu l'article L2123-24 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

- D'approuver le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité par 22 voix pour (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, ne prenant pas part au vote) :

- Approuve le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

4) COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le remplacement de Madame GUITTENIT comme conseillère municipale par Madame LEVILLAYER entraîne une modification de la composition des Commissions Municipales.

Un tableau de synthèse, joint à la présente délibération, retrace les changements dans la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'arrêter la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité par 22 voix pour (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, ne prenant pas part au vote) :

- Arrête la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente délibération.

5) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE BOUAYE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La démission de Madame Michèle GUITTENIT du conseil municipal implique la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du SIVOM de la Région de Bouaye.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection de ce nouveau représentant.

En application des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection de ce nouveau délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- Marie-Bernadette BOUREAU : 22 voix

6) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La démission de Madame Michèle GUITTENIT du conseil municipal implique la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote donne les résultats suivants :

- Marie-Bernadette BOUREAU : 22 voix

7) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La démission de Mme GUITTENIT du conseil municipal implique la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le vote donne les résultats suivants :

- Marie-Bernadette BOUREAU : 22 voix

8) DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « SERVICE DE SOINS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Comme suite à la démission de Mme GUITTENIT du conseil municipal et en application des statuts de l'association SSIDPA, le Conseil Municipal doit élire un délégué qui siègera au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection du délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

- Marie-Bernadette BOUREAU : 22 voix

9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION COOPERATION ATLANTIQUE GUINEE 44

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux statuts de l'Association Coopération Atlantique Guinée 44, le Conseil Municipal doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration de cette association.

Intervention de M. Favard :

La participation de la Ville à l'association Guinée 44 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par notre Groupe. La proposition de désigner des membres du conseil à cette association nous interroge ; vous récupérez nos actions alors que lors des 2 derniers mandats, Guinée 44 ne vous a jamais intéressé (alors que l'association a été créée il y a longtemps et que le boscéen qui nous entraîné dans cette très belle histoire humaine était déjà motivé et engagé à l'époque).

M. Garreau s'inscrit en faux contre de tels propos. Non seulement, il précise qu'il était présent lors de la journée de signature du protocole d'amitié avec Kindia, qu'il a participé à la présentation du voyage des élus boscéens faite à la bibliothèque, mais qu'il s'est aussi engagé, avant les élections vis-à-vis des représentants de Kindia pour leur assurer qu'en cas d'alternance politique à Bouaye, le travail entrepris serait poursuivi. M. Garreau fait remarquer à M. Favard qu'il devrait être fier que ce soit le Maire qui représente notre commune au sein du conseil d'administration de l'association Guinée 44.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à procéder à l'élection des représentants.

Le vote donne les résultats suivants :

- Titulaire :
 - . Jacques GARREAU : 22 voix
 - . Marie-France BURGAUD : 6 voix
- Suppléant :
 - . Andrée BERTET : 22 voix
 - . Jean-Claude FAVARD : 6 voix

10) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Ce règlement rappelle et précise, conformément aux dispositions du CGCT, les modalités de fonctionnement du conseil et notamment le déroulement des séances, ou encore le fonctionnement des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale du 4 juin 2008

- D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Intervention de Mme Marie-France BURGAUD :

Le texte a été modifié depuis la commission et notre intervention. Nous avons pris connaissance de votre proposition et de la jurisprudence précisant la responsabilité des auteurs, que nous connaissions. Le maintien des mots « injurieux, discriminatoires ou diffamatoires » laissent entrevoir un doute et nous vous proposons de n'écrire pour ce paragraphe seulement que :

« La municipalité s'engage à ne faire aucune intervention sur le texte qui lui sera transmis pour publication dont les auteurs engagent seuls leur responsabilité. Il sera précisé dans chaque revue l'obligation légale de réserver une tribune d'expression aux conseillers minoritaires. »

Sans cette modification, notre groupe votera contre le règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal décident d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Adopte le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

11) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de donner au Maire les délégations suivantes :

1° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

A ce titre, le Maire sera ainsi autorisé à fixer le prix des spectacles organisés par la commune dans la limite de 30 € la place.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € par décret n°2008-171 du 22 février 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 1 500 000 € ;

Les décisions relatives aux matières qui font l'objet de la présente délibération pourront être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un ou plusieurs adjoints désignés par lui.

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale du 4 juin 2008

- de déléguer au Maire les attributions du Conseil Municipal détaillées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Délègue au Maire les attributions du Conseil Municipal détaillées dans la présente délibération.

12) DENOMINATION DES DEUX SALLES DE REUNION DU CENTRE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Il est proposé d'attribuer le nom « José FOULON », photographe amateur, ancien prisonnier de guerre déporté en Sibérie, à la salle du rez-de-chaussée du centre administratif qui accueillait précédemment la halte garderie « Brindilles », et celui de Mme Germaine TILLION, ethnologue et résistante, à la salle du 1^{er} étage.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale du 4 juin 2008

- d'attribuer les noms « José FOULON » et « Germaine TILLION » aux deux salles de réunion du centre administratif.

Intervention de Marie-France Burgaud

Mme Burgaud précise que la proposition de dénomination de la salle « José FOULON » a été faite par le groupe Bouaye Avenir (ce qui n'est pas écrit dans le compte rendu) en hommage aux services rendus, par sa disponibilité, son art de la photographie et son imagination, dans le cadre des animations de la bibliothèque dont Françoise ARZUR, Adjointe, avait la charge.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Attribue les noms « José FOULON » et « Germaine TILLION » aux deux salles de réunion du centre administratif.

13) DENOMINATION D'UNE PLACE

Monsieur le Maire

Exposé :

Il est proposé d'attribuer le nom « Francis GUILBAUDEAU », ancien Maire de Bouaye de 1935 à 1947 et initiateur du corps de sapeurs pompiers de la commune, au parking public situé dans la rue de l'ancienne église, entre le numéro 29 et le numéro 33.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Locale du 4 juin 2008

- De donner le nom « Place Francis GUILBAUDEAU », ancien Maire de Bouaye et initiateur du corps de sapeurs pompiers de la commune, au parking public situé dans la rue de l'ancienne église, entre le numéro 29 et le numéro 33.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Donne le nom « Place Francis GUILBAUDEAU », ancien Maire de Bouaye et initiateur du corps de sapeurs pompiers de la commune, au parking public situé dans la rue de l'ancienne église, entre le numéro 29 et le numéro 33.

14) OUVERTURE DE COMPTES A TERME (CAT)

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la Salle de Bellestre a permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye.

En application de l'article L116 de la Loi de Finances pour 2004, les Collectivités Territoriales sont autorisées à souscrire des Comptes à Terme (CAT) auprès de l'Etat d'une durée de 1 mois à 12 mois maximum, rémunérés au taux du barème déterminé par l'Agence France Trésor.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 25 juin 2008

- d'approuver l'ouverture de Comptes à Terme auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un ou plusieurs Comptes à Terme, pour une durée de 3 à 12 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant de 500 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire (ouverture CAT, retrait anticipé le cas échéant,...).

*Intervention de Marie-France Burgaud pour préciser qu'elle approuve cet acte de gestion car les sommes à placer proviennent de la gestion de l'équipe municipale précédente : la négociation du sinistre Bellestre et l'Orée du Bois. Elle note toutefois qu'il est **paradoxal d'utiliser la recette de ce placement (20 000 € an) pour réaliser un audit de la gestion précédente, une analyse prospective et de planification pour leur mandat** alors que l'opposition d'alors critiquait à l'époque ce genre de dépenses.*

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de Comptes à Terme auprès de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un ou plusieurs Comptes à Terme, pour une durée de 3 à 12 mois, renouvelable 3 fois selon les disponibilités, pour un montant de 500 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire (ouverture CAT, retrait anticipé le cas échéant,...).

15) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les collectivités territoriales doivent créer un Comité Technique Paritaire (CTP) lorsqu'elles emploient plus de 50 agents. La Ville de Bouaye ayant plus de 50 agents, il convient donc de créer à nouveau un CTP.

Par ailleurs, il appartient de fixer le nombre des représentants de la collectivité et des représentants du personnel à cette instance. L'effectif des agents de la Ville de Bouaye étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants pour chaque catégorie s'établit entre 3 et 5.

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé de fixer à 5, pour la durée du mandat, le nombre de représentants titulaires pour chacune des catégories. Il est précisé que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 25 juin 2008

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2008

- de créer le Comité Technique Paritaire de la Ville de Bouaye
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 celui des représentants titulaires du personnel,

*Intervention de Marie-France Burgaud qui précise que dans la rédaction de la délibération, elle souhaite voir mentionner la création d'un **nouveau CTP**, car la rédaction semble indiquer qu'il s'agit du 1^{er} CTP, alors que c'est sous son mandat que le 1^{er} CTP a été mis en place en 2001.*

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- de créer le Comité Technique Paritaire de la Ville de Bouaye
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 5 celui des représentants titulaires du personnel,

16) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Compte tenu de la forte progression de la fréquentation des services périscolaires (accueil des épinettes et temps du midi) et du centre de loisirs, il a été nécessaire d'augmenter proportionnellement le personnel d'encadrement afin de respecter les normes en vigueur.

Il est aujourd'hui proposé de créer deux postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 85 % à compter du 1^{er} septembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 25 juin 2008

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008
- ↳ 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (85 %)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 – chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008
- ↳ 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (85 %)

17) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite à la suppression des aides de l'Etat pour les emplois-jeunes dans les écoles publiques, la Ville de Bouaye avait décidé, en septembre 2007, de confier à un agent communal non titulaire la gestion des bibliothèques des écoles.

Il est proposé de pérenniser cette action en créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2008.

Par cette création de poste, la Ville de Bouaye entend faciliter l'accès à la lecture au sein des établissements scolaires. Pour cela, l'agent sera rattaché au service de la bibliothèque municipale.

Il est en outre précisé que cette action s'inscrit dans la politique municipale en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 25 juin 2008

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008

↳ 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet (7/35^e)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 – chapitre 012.

Intervention de Marie-France Burgaud pour préciser au nom du groupe Bouaye Avenir, qu'elle est totalement d'accord avec cette délibération dans la mesure où elle avait effectué le recrutement de la personne handicapée dans un esprit de transformation du poste en l'adaptant aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2008

↳ 1 poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet (7/35^e)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 – chapitre 012.

18) PERSONNEL COMMUNAL - EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération du 27 mars 2003, modifiée par les délibérations du 18 décembre 2003, 15 décembre 2004, 24 mars 2005 et 6 octobre 2005, la Ville de Bouaye s'est dotée d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière technique et administrative.

Pour mémoire, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires, dans la limite, toutefois, de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

L'organe délibérant fixe ainsi, sans caractère d'automaticité, le montant théorique global des primes versées pour l'ensemble des agents.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale (c'est-à-dire le Maire) de fixer individuellement les montants attribués en fonction des modalités d'attribution fixées dans la délibération de juillet 2003.

Conformément aux échanges récents avec une organisation syndicale et les représentants du personnel, il est proposé aujourd'hui de revaloriser le régime indemnitaire de base octroyé aux agents de la collectivité de 20 € par mois à compter du 1^{er} août 2008 et de 10 € par mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2009. De 100 € aujourd'hui, le régime indemnitaire de base sera donc de 120 € au 1^{er} août 2008 et de 130 € au 1^{er} janvier 2009.

Il est précisé qu'une nouvelle délibération viendra compléter, en 2009, le dispositif actuel du régime indemnitaire de façon à définir les critères d'attribution de primes liées aux responsabilités particulières exercées par certains agents de la collectivité.

Enfin, pour permettre l'octroi du montant du régime indemnitaire arrêté dans la présente délibération, il convient de modifier le dispositif applicable aux auxiliaires de puériculture comme suit :

Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture :

Référence : - Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; Arrêté du 1^{er} août 2006.

Agents concernés :

- auxiliaires de puériculture,

Montant :

Cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut des agents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 25 juin 2008

Vu l'information faite devant le Comité Technique Paritaire du 26 juin 2008

- **d'approuver** le principe de revalorisation du régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **de créer** la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ;
- **de préciser** que les conditions d'attribution de cette indemnité ainsi que les modalités de versement sont identiques à celles fixées dans la délibération du 27 mars 2003,
- **de dire** que ces mesures prendront effet au 1^{er} août 2008 et au 1^{er} janvier 2009 ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2008 (imputation : chapitre 012) et seront abondés dans le budget 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de revalorisation du régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Crée** la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ;
- **Précise** que les conditions d'attribution de cette indemnité ainsi que les modalités de versement sont identiques à celles fixées dans la délibération du 27 mars 2003,
- **Dit** que ces mesures prendront effet au 1^{er} août 2008 et au 1^{er} janvier 2009 ;

- **Précise** que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2008 (imputation : chapitre 012) et seront abondés dans le budget 2009.

19) AMENAGEMENT DU SECTEUR DE « LA PEPINIERE - ENTREE DE BOURG » - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZAC

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

A l'ouest de la commune de Bouaye, un territoire désigné « La Pépinière-Entrée de Bourg » donne lieu actuellement à une réflexion sur ses perspectives d'évolution et d'aménagement en matière d'habitat et d'équipements publics potentiels, en complémentarité des zones existantes.

Ce secteur, d'une superficie d'environ 7,7 ha, composé de terrains nus et de terrains déjà bâtis, est situé à 400 mètres du centre-bourg de Bouaye, le long de la RD 751A (rue de Pornic) et de la rue du Lac.

De part sa taille et sa localisation, il apparaît opportun pour la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur en matière de qualité et de phasage dans le temps. Les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement de ce secteur sont les suivants :

- diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale,
- renforcer le bourg,
- traiter l'entrée du bourg,
- sécuriser les piétons et les cyclistes de la circulation automobile le long de la route de Pornic et de la rue du Lac,
- développer les liaisons douces,
- valoriser les espaces verts,
- décliner une approche environnementale globale tant au niveau du programme de construction et des espaces extérieurs liés que des espaces publics,
- étudier l'implantation d'équipements publics potentiels.

Le périmètre d'aménagement envisagé est majoritairement en zone 1AUba au Plan Local d'Urbanisme, une partie complémentaire est en zone UBa, NN et NL. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de définir et de prendre en considération un périmètre d'étude.

Ce dispositif prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

D'autre part, la réalisation de ce projet nécessite la mise en place d'une zone d'aménagement concerté afin d'organiser et d'équiper le site.

Cette procédure est à initier avec l'organisation d'une concertation publique préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé de définir les modalités de cette concertation sous la forme d'une réunion publique, pour présenter, expliquer et échanger sur les objectifs, le projet, la zone d'aménagement concerté proposés.

Un registre permettant de recueillir les observations, remarques et propositions sera mis à la disposition du public à la mairie de Bouaye. Il sera accompagné d'un plan et d'une notice d'information.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements, Travaux du 19 juin 2008

- D'approuver les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du secteur de « La Pépinière-Entrée de Bourg » sur la commune de Bouaye, sous forme d'une zone d'aménagement concerté, sur le périmètre d'étude prévisionnel joint,
- De décider de prendre en considération le périmètre d'étude, selon la délimitation du plan annexé,
- De décider des modalités de concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une réunion publique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté et en la mise à disposition du public d'un registre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Mme Marie-France Burgaud

La création de ZAC n'a été utilisée sur la commune que pour les Ormeaux et maintenant vous souhaitez en créer une autre. C'est un outil que vous privilégiez, mais qui ne nous convient pas et nous avons toujours recherché d'autres solutions. Nous ne pouvons approuver l'intégration d'habitations dont les propriétaires ne se sont pas vendeurs et annexer ainsi des biens privés pour les intégrer à un domaine public. Nous votons contre le périmètre d'étude de cette ZAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD et Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux)

- Approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du secteur de « La Pépinière-Entrée de Bourg » sur la commune de Bouaye, sous forme d'une zone d'aménagement concerté, sur le périmètre d'étude prévisionnel joint,
- Décide de prendre en considération le périmètre d'étude, selon la délimitation du plan annexé,
- Décide des modalités de concertation préalable, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une réunion publique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté et en la mise à disposition du public d'un registre,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20) OPERATION PLAISANCE – CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE MANDAT AVEC ATREALIS PROMOTION - AVENANT N°1
--

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de concession d'aménagement et de mandat avec la société Atréalis pour l'aménagement du secteur de Plaisance.

Cet avenant acte notamment l'augmentation à 7 020 m² de la SHON dédiée aux logements (contre 5 760 m² prévus dans la convention d'origine et 8 625 m² souhaités par le promoteur en mars 2008). Il permet la préservation d'une partie de la zone humide, la construction d'un domicile service pour personnes âgées et acte la création d'un accueil de jour pour les malades d'Alzheimer.

L'opération d'aménagement Plaisance se compose désormais comme suit :

- 5 370 m² de SHON pour les logements :
 - o 33 logements locatifs (2 400 m² de SHON)
 - o 27 maisons individuelles (2 970 m² de SHON)
- 1 650 m² de SHON pour le domicile services (17 logements) et l'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer (4 équivalents logements)

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements, Travaux du 7 juillet 2008

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement et de mandat avec Atréalis Promotion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte y afférant.

Intervention de Mme Marie-France Burgaud

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de gestion de nos dossiers. Ce projet a rappelons le, permis avant tout de répondre à un intérêt public de maison de la santé, de domicile services et de locatifs. Surtout il répond à la demande de l'APAMA. Et pourtant en 2005 vous avez voté contre ce projet.

M. Garreau précise que l'avenant proposé vise à corriger une opération dont les derniers éléments n'avaient jamais été actés par la Ville de Bouaye et Atréalis Promotion, à savoir :

- *l'augmentation du nombre de logements et de la SHON afférente. La Commission urbanisme n'ayant été informée qu'en janvier 2008 de la densification du projet alors que dès juin 2007, un document mentionne 118 logements et 8 625 m² de SHON. Ce projet a été densifié par l'équipe précédente sans transparence. Il a fallu aujourd'hui renégocier de façon précise et diminuer le nombre de logements envisagés.*
- *l'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer associé aux 17 domiciles services.*

Par ailleurs, la nouvelle majorité souhaite tenir compte du rapport du bureau d'étude SOGREAH, transmis en avril 2008, qui atteste la présence de zones humides sur le site de Plaisance. C'est pourquoi une bande de 10 mètres, la plus humide en fond de parcelle, ne sera pas cédée à Atréalis Promotion afin d'en garantir la protection.

Mme Burgaud reconnaît que la négociation menée par le Maire a été positive.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement et de mandat avec Atréalis Promotion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte y afférant.

21) DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LA PLACE RENE VINET

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

La Place René VINET, de part son usage dédié à la circulation des piétons et des véhicules, ainsi qu'au stationnement, doit être considérée comme faisant partie intégrante du domaine public communautaire.

Lors des transferts liés à la mise en place de Nantes Métropole en 2001, cette Place est toutefois restée dans le domaine communal du fait de l'absence de découpage parcellaire permettant de séparer l'église de la place.

Afin de régulariser cette situation, il est aujourd'hui proposé de demander à Nantes Métropole le classement de la Place René VINET dans le domaine public communautaire.

Il est proposé au conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements, Travaux du 7 juillet 2008

- de demander à Nantes Métropole le classement de la Place René VINET dans le domaine public communautaire.

Intervention de Marie-France Burgaud :

La délibération qui nous est proposée est à notre sens incomplète et n'informe pas assez nos concitoyens de la raison réelle de la demande de classement dans le domaine public. En fait, il s'agit de préserver l'architecture et le visuel de la place René Vinet en autorisant la construction d'un collectif avec un pourcentage de logements sociaux (entre 20 et 30) en substitution d'une habitation individuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Demande à Nantes Métropole le classement de la Place René VINET dans le domaine public communautaire.

22) MISE A DISPOSITION PAR NANTES METROPOLE DE LA MAISON DU 1 RUE DE NANTES – CONVENTION

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Nantes Métropole a acquis le 13 mars 2008, par acte notarié, une propriété sise 1, rue de Nantes à Bouaye. Cette acquisition a été réalisée en vue, d'une part, de la constitution d'une réserve foncière habitat et, d'autre part, de réaménagement la voirie et le centre ville de Bouaye.

La mutation de ce secteur reposant sur du long terme, la Ville de Bouaye souhaite pouvoir disposer de ces locaux.

Il convient pour cela d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la maison du 1 rue de Nantes.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements, Travaux du 7 juillet 2008

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition de la maison du 1 rue de Nantes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférant

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole relative à la mise à disposition de la maison du 1 rue de Nantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférant

23) CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE DE BELLESTRE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET ARRET DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
--

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a retenu le projet présenté par la SARL MA/Murail Architectures mandataire du groupement MOY / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL / ACOTRA et approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ladite équipe.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil municipal a affermi la tranche conditionnelle au contrat de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une étude thermique dynamique.

Suite aux réunions organisées avec les associations les 23 janvier et 11 juin 2008, ainsi qu'avec la municipalité les 13 février, 28 février et 17 mars 2008, le dossier APS assorti de remarques pour l'élaboration de l'A.P.D a été validé par courrier en date du 3 avril 2008.

Suite à la réunion du 4 avril 2008, le choix des options proposées par le maître d'œuvre a été validé par le maître d'ouvrage le 6 juin 2008, après passage en commission urbanisme et travaux du 20 mai 2008.

Le dossier d'Avant Projet Définitif a été transmis en mairie le 4 juillet 2008.

Il convient aujourd'hui de valider le dossier A.P.D. présenté en commission urbanisme et travaux le 7 juillet 2008 et d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D.). Ce montant prévisionnel, vérifié par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de 8 083 852,50 € H.T.

Le montant proposé ne tient pas compte des travaux de protection de la conduite de transport de gaz ni des équipements sportifs qui feront l'objet de missions complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 7 juillet 2008.

- De valider le dossier d'Avant Projet Définitif dressé par le maître d'œuvre ;
- D'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D) à la somme de 8 083 852,50 € H.T.

Intervention de M. Bernard Dehousse

La commission urbanisme et travaux du 7 juillet a donné un avis réservé sur l'Avant Projet Définitif de la salle de Bellestre suite à une estimation prévisionnelle faisant apparaître de nombreuses incohérences tant au niveau du coût que sur des interrogations techniques.

Vous nous avez annoncé quelques modifications principales sur lesquelles nous vous avons donné notre accord

- *Sas d'entrée pour diminuer les pertes thermiques en hiver*
- *Des sanitaires qui seront toujours ouverts en bout du couloir d'accès aux salles pour les scolaires*
- *Une diminution de l'emprise de la halle de pétanque qui ne remet pas en cause les surfaces de jeux nécessaires pour la sécurisation de la conduite de gaz*

Le revêtement de sol retenu est un sol résine coulé pour les deux salles 1 et 2 (idem que Carquefou) pour permettre l'évolution des sports « ballon et roller ». Pour la salle de gymnastique, vous avez évoqué un sol ciment revêtu d'une peinture (solution plus économique) du fait que 90% de la surface est recouverte par des tapis. Le sol de la salle de tennis de table sera recouvert d'une membrane PVC et la salle des arts martiaux d'un parquet avec double lambourrage.

Nous sommes d'accord sur l'ensemble des propositions avec cependant deux remarques :

- *Surveillance toute particulière sur la planté des sols résine coulé*
- *De regarder au niveau de l'entretien des salles si le fait d'avoir plusieurs types de revêtement ne demandera pas un investissement dans plusieurs machines et si le temps passé ne sera pas plus long.*

Sur le dossier présenté, des questions sur l'accès pompier et sur la présence des bornes incendie sont restées sans réponse de votre part. Le positionnement du stockage des poubelles à l'entrée du parking a suscité des interrogations sur la gestion journalière des déchets de chaque association (distance importante entre les salles et l'emplacement prévu des poubelles).

Dans l'estimation de l'APD, vous nous avez annoncé une augmentation de 350 000 € de 7 768 400 € à 8 118 500 € que vous nous dites ne pas comprendre en grande partie. Une liste d'options apparaît alors que ces éléments étaient dans l'APS (exemple rideau relevable 45 000 €) et des options complémentaires : éclaircissement du bois et du ruisseau 6000 €, cheminement du bois 12 000 € et un escalier dont vous ne pouviez savoir ni la nature ni l'emplacement à 45 000 €.

Vous avez apporté en conseil municipal certains éclaircissements notamment sur l'augmentation du coût de l'APD (315 452 €) par rapport à l'APS justifié par des options pour diminuer la facture énergétique et de tendre vers un bâtiment en Haute Qualité Environnementale et par l'agrandissement de la salle 1 dans sa largeur et la création d'un bassin d'orage enterré. L'avis réservé émit par la commission devait normalement repousser à une date ultérieure le vote de l'APD de la salle des sports de Bellestre. Cependant, pour ne pas pénaliser davantage les associations sportives d'un retard déjà annoncé et dans l'intérêt des boscéens et boscéennes notre groupe votera l'APD de la salle de Bellestre.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Valide le dossier d'Avant Projet Définitif dressé par le maître d'œuvre ;
- Arrête le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D) à la somme de 8 083 852,50 € H.T.

24) DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame LE MOING

Exposé :

Dans le cadre de la gestion des collections de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à des éliminations de documents en raison soit de leur mauvais état physique, soit de leur contenu inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite de « désherbage ».

Le désherbage proposé cette année porte sur 607 documents dont la liste est consultable à la bibliothèque municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Communication, Culture, Patrimoine du 28 mai 2008,

- D'autoriser le déclassement de 607 documents de la bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.
- D'autoriser la responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Autorise le déclassement de 607 documents de la bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.
- Autoriser la responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés. Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant « exclu des collections ».

25) DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

La maison Guerlain, située à Bouaye sur la rive nord du lac de Grand lieu, va bénéficier ces prochaines années d'un projet de réhabilitation pour la transformer en maison d'accueil pour le grand public en faveur de l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Général de Loire Atlantique sous l'impulsion du Conservatoire du Littoral, assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage du projet dont l'objectif est de faire découvrir aux visiteurs l'extrême diversité du milieu naturel et de les inciter à protéger ce site exceptionnelle.

Dans le cadre de ce projet, le Conservatoire du Littoral et la ville de Bouaye ont travaillé à l'accueil du public aux abords du lac de Grand lieu, afin de limiter les impacts sur l'environnement. Pour l'essentiel, les propositions d'aménagements consisteront à réaliser des cheminements piétons pour inviter les visiteurs à cheminer avant d'atteindre la future maison Guerlain.

En 2005, le conservatoire a acquis la propriété de M. Millet 18.5 ha située en bordure du lac, pour partie sur le territoire de la commune de Bouaye et en limite de la commune de St Aignan. Lors de cette intervention, le conseil municipal sollicité avait délibéré de manière favorable.

Depuis une prospective foncière de la SAFER, entre la RD 264 et le village d'Herbauges, a permis au conservatoire du littoral d'acquérir une vingtaine d'hectare sur ce secteur. En parallèle, la maison Guerlain et la Réserve Naturelle sont en cours d'affectation au Conservatoire du Littoral.

Au regard de ces éléments montrant le nombre croissant des acquisitions potentielles et la volonté du conservatoire du littoral de mener à bien ce projet pour permettre une gestion globale de la rive nord du lac de grand lieu, il apparaît souhaitable qu'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles soit créée par le Conseil Général sur la rive nord du lac pour faciliter l'intervention du Conservatoire du Littoral.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 18 juin 2008

- D'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Général la création, sur le territoire de la commune de Bouaye, d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément au projet cartographié sur le plan annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Conservatoire du Littoral à intervenir sur l'ensemble de la zone de préemption qui sera créée et de l'associer aux aménagements et à la gestion du site constitué,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. Jean-Yves CARDIN

Nous comprenons le sens de la délibération qui s'inscrit dans la logique de celle que nous avons prise en Octobre 2005 et en Mars 2007. Nous nous étions attachés avec le Conservatoire du Littoral à rencontrer les riverains et à formaliser notre volonté d'être associés aux aménagements et la gestion du site dans le futur.

Or, après analyse de votre délibération avec notre groupe et en rencontrant l'ancien garde du lac, nous souhaitons vous alerter sur certains points,

- *Vous transférez au Conseil Général votre responsabilité d'élu de proximité et de relations avec vos administrés en autorisant une zone de préemption qui concerne des parcelles qui vont être morcelées sans informations aux propriétaires (La Sénaigerie, Villa d'Herbauges et les autres...). En 2007, le Conservatoire du Littoral nous avait assuré de veiller à maintenir des relations de négociation constructive basée sur des ventes volontaires. Qu'en sera-t-il demain avec la collectivité territoriale ?*
- *Vous ne demandez pas que l'étude de l'utilisation de la levée soit poursuivie et surtout obtenue. Les positions de la direction de la SNPN peuvent avoir évoluées et de l'avis de ceux qui vivent le lac au quotidien et en ont été longtemps les meilleurs défenseurs, il serait extrêmement préjudiciable d'envisager un passage en dehors des mois de Juillet et Août sur la zone préemptée. En effet, la nidification de printemps s'est déplacée sur cette zone de préemption, ne pouvant plus se faire normalement du fait de la disparition progressive des vasières.*

Nous pensons qu'il s'agit d'un projet de nature à rassembler et non à diviser et vous demandons de modifier le contenu de la délibération ou de la reporter car il n'y a aucune urgence dans ce dossier. Pour notre groupe il s'agit au minimum d'une abstention.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Marie-France BURGAUD, Bernard DEHOUSSE, Annie RETIERE, Jean-Claude FAVARD, Sophie GUILBAUD, Jean-Yves CARDIN, Conseillers Municipaux)

- Autorise M. le Maire à solliciter du Conseil Général la création, sur le territoire de la commune de Bouaye, d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles conformément au projet cartographié sur le plan annexé à la présente délibération,
- Autorise le Conservatoire du Littoral à intervenir sur l'ensemble de la zone de prémption qui sera créée et de l'associer aux aménagements et à la gestion du site constitué,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26) ADHESION DE LA VILLE DE BOUAYE A L'ASSOCIATION ECOPOLE

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Ecopôle, association loi 1901, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) «Pays de Nantes», constitue, au niveau de l'agglomération nantaise, un espace d'information, d'échange et de médiation entre acteurs de l'environnement, et participe à ce titre, aux dynamiques de développement durable des territoires.

Aujourd'hui, Ecopôle regroupe plus de 80 associations œuvrant dans l'environnement, l'éducation populaire, l'économie solidaire... La structure compte aussi parmi ses adhérents des collectivités locales, des établissements scolaires, des personnes qualifiées, etc., élargissant ainsi son assise et sa légitimité.

Les activités d'Écopôle reposent autour de 3 pôles qui pourraient faire l'objet d'une collaboration avec la commune de Bouaye :

- Pôle Ressources sur l'environnement et le développement durable
- Pôle Education à l'environnement
- Pôle Projets et territoire

L'objectif est de bâtir une convention pluriannuelle 2009-2011 autour de ces 3 pôles déclinés sur la commune de Bouaye.

Considérant qu'il semble opportun pour la commune d'adhérer à cette association dont l'atout majeur est de pouvoir fédérer un réseau d'acteurs du développement durable et de mettre à disposition un espace ressource pour accompagner les collectivités dans leurs projets,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 18 juin 2008

- D'accepter l'adhésion de la commune à l'association Ecopôle,
- D'accepter de régler la cotisation annuelle fixée pour l'année 2008 à 150,00 €,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune à l'association Ecopôle,
- Accepte de régler la cotisation annuelle fixée pour l'année 2008 à 150,00 €,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27) BAIL RURAL ET PRET A USAGE SUR LES PARCELLES ZB 16 POUR PARTIE ET ZB 18 POUR PARTIE AU LIEU DIT LES LANDES BIGOT

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

Par délibération du 04 février 2008, la ville de Bouaye a consenti un bail rural à Mme PAVY sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 4 hectares 29 ares et 90 centiares et un prêt à usage à M. GIRAUDINEAU sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 3 hectares 02 ares et 46 centiares.

Suite à une demande de Mme PAVY et en accord avec M. GIRAUDINEAU, la répartition de ces terres va être revue.

Il est ainsi proposé de consentir un prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur la parcelle ZB 16 (pour partie) pour une surface de 2 hectares 10 ares et 20 centiares et de modifier le bail rural de Mme Dominique PAVY qui portera sur la parcelle ZB 18 (pour partie) pour une surface de 5 hectares 22 ares et 16 centiares.

Le bail rural initial consenti à Mme PAVY stipule la location de ces terres pour une durée de 9 ans à compter du 01 avril 2008 moyennant un fermage annuel de 100€/ha. Il est proposé qu'à l'issue d'une période de trois ans, et afin de pérenniser son exploitation, Mme PAVY puisse se rendre propriétaire de l'emprise de la parcelle ZB 18 (pour partie) pour un prix de 13 054,00 €. Il est précisé que le service des Domaines, sollicité sur cette affaire, a estimé le prix de la parcelle objet de la présente promesse d'achat à 0,25€/m².

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 18 juin 2008

- D'approuver les modifications du bail rural consenti à Mme Dominique PAVY portant désormais sur la parcelle ZB 18 (pour partie) pour une surface de 5 hectares 22 ares et 16 centiares, moyennant un fermage annuel de 100€/ha, bail comprenant une promesse d'achat consentie par Mme Dominique PAVY au profit de la commune pour un prix de 13 054,00 euros net vendeur.
- D'approuver les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à M. David GIRAUDINEAU sur la parcelle ZB 16 pour partie pour une surface de 2 hectares 10 ares et 20 centiares d'une durée d'une année à compter du 01 avril 2008.
- De dire que le bail rural sera régularisé en l'étude de Maîtres BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge du locataire,
- D'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats et tous les documents s'y rapportant.

Intervention de Marie-France Burgaud :

Lors de la commission Jean-Yves CARDIN vous a demandé le projet de bail. Après étude et rencontre avec M. Giraudineau, il s'avère qu'il n'a pas eu connaissance des termes de la dernière version et notamment ceux relatifs aux zones humides et qu'il y a toujours le non usage de pesticide qu'il vous avait indiqué être incompatible avec son activité. Cette convention semble ne pouvoir être signée en l'état et sur ce point, nous sommes obligés de nous abstenir, non sur la division des parcelles mais sur le contenu des conditions à la charge du locataire page 3

Les membres du conseil municipal décident de reporter à un prochain conseil la question relative au prêt à usage pour M. Giraudineau.

La délibération est donc modifiée comme suit, pour ne plus concerner que le bail rural de Mme PAVY :

Par délibération du 04 février 2008, la ville de Bouaye a consenti un bail rural à Mme PAVY sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 4 hectares 29 ares et 90 centiares et un prêt à usage à M. GIRAUDINEAU sur les parcelles ZB 16 (pour partie) et ZB 18 (pour partie) pour une surface de 3 hectares 02 ares et 46 centiares.

Suite à une demande de Mme PAVY et en accord avec M. GIRAUDINEAU, la répartition de ces terres va être revue.

Il est ainsi proposé de modifier le bail rural de Mme Dominique PAVY qui portera sur la parcelle ZB 18 (pour partie) pour une surface de 5 hectares 22 ares et 16 centiares. Les termes du prêt à usage à conclure avec M. GIRAUDINEAU seront étudiés lors d'un prochain conseil municipal.

Le bail rural initial consenti à Mme PAVY stipule la location de ces terres pour une durée de 9 ans à compter du 01 avril 2008 moyennant un fermage annuel de 100€/ha. Il est proposé qu'à l'issue d'une période de trois ans, et afin de pérenniser son exploitation, Mme PAVY puisse se rendre propriétaire de l'emprise de la parcelle ZB 18 (pour partie) pour un prix de 13 054,00 €. Il est précisé que le service des Domaines, sollicité sur cette affaire, a estimé le prix de la parcelle objet de la présente promesse d'achat à 0,25€/m².

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 18 juin 2008

- D'approuver les modifications du bail rural consenti à Mme Dominique PAVY portant désormais sur la parcelle ZB 18 (pour partie) pour une surface de 5 hectares 22 ares et 16 centiares, moyennant un fermage annuel de 100€/ha, bail comprenant une promesse d'achat consentie par Mme Dominique PAVY au profit de la commune pour un prix de 13 054,00 euros net vendeur.
- De dire que le bail rural sera régularisé en l'étude de Maîtres BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge du locataire,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du bail rural consenti à Mme Dominique PAVY portant désormais sur la parcelle ZB 18 (pour partie) pour une surface de 5 hectares 22 ares et 16 centiares, moyennant un fermage annuel de 100€/ha, bail comprenant une promesse d'achat consentie par Mme Dominique PAVY au profit de la commune pour un prix de 13 054,00 euros net vendeur.

- De dire que le bail rural sera régularisé en l'étude de Maîtres BODIGUEL, notaire à Bouaye,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge du locataire,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

28) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ESTUAIRE DE LA LOIRE – AVIS

Rapporteur : Monsieur HERVOCHON

Exposé :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau avec la création d'outils de réglementation et de planification :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français,
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versants spécifiques.

Les SAGE sont élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme. Il s'agit de documents réglementaires opposables à toute personne publique ou privée.

Le territoire de la ville de Bouaye est concerné par deux SAGE selon un découpage par bassin versant hydrographique. La quasi-totalité de notre territoire relève du périmètre du SAGE Grand Lieu approuvé en 2002. Cependant, une faible partie de notre territoire (Nord –Est) est concernée par le SAGE Estuaire (cf. carte en annexe).

La Commission Locale de l'Eau (CLE), assemblée délibérante du SAGE Estuaire de la Loire a arrêté le projet de SAGE le 19 décembre 2007. Quatre années ont été nécessaires à l'élaboration du SAGE Estuaire de la Loire : 2004 pour l'état des lieux, 2005 pour le diagnostic, 2006 pour les scénarios et la stratégie et 2007 pour l'écriture du projet.

Ce schéma fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de gérer de manière équilibrée et durable la ressource en eau de ce territoire. Dans le respect de la directive cadre sur l'eau, il vise à l'atteinte de l'objectif du bon état écologique des différentes masses d'eau de son territoire à l'horizon 2015.

Les principales dispositions ayant des incidences importantes sur les décisions de notre commune sont les suivantes :

-Qualité des milieux : Inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire à annexer au PLU. Mesures compensatoires et restauration des zones humides dégradées. Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau.

-Qualité des eaux : Règles pour fiabiliser la collecte des eaux usées. Des diagnostics réguliers devront être engagés de manière à appréhender le fonctionnement des réseaux par temps de pluie et en condition de nappes hautes. Mettre en conformité les branchements d'eaux usées. Collecte des eaux noires de campings cars. Mettre en place des plans de désherbage communaux.

-Lutte contre les inondations : Dans les secteurs où le risque inondation est particulièrement avéré, on veillera pour tous les nouveaux projets, à ne plus accepter d'aménagements provoquant une réduction des champs d'expansion de crues.

Avant l'adoption définitive du projet de SAGE, la loi prévoit une consultation des collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, chambres consulaires, etc. Cette consultation, d'une durée de quatre mois est envisagée depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'août 2008, en préalable à l'enquête publique prévue à l'automne 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Transports du 18 juin 2008

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Estuaire de la Loire »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de SAGE « Estuaire de la Loire »,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29) NANTES METROPOLE – MODALITES D'ORGANISATION DES CIRCUITS SCOLAIRES - CONVENTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG
--

Rapporteur : Monsieur BOUE

Exposé :

Les transports scolaires font partie des compétences exercées par la communauté urbaine en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, la communauté urbaine souhaite associer les communes disposant de circuits scolaires en leur confiant une mission d'autorité organisatrice de second rang. Ainsi, la commune propose des adaptations nécessaires pour les itinéraires ou les horaires des services et assure l'accompagnement des élèves au cours des transports selon les dispositions réglementaires en vigueur.

La convention d'autorité organisatrice de second rang mise en place le 1^{er} septembre 2002 arrivant à échéance le 30 août 2008, il convient de la renouveler.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui précise le contenu des missions de l'autorité organisatrice de second rang ainsi que le rôle respectif de chacune des parties ayant trait au transport scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 18 juin 2008

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole relative aux modalités d'organisation des transports scolaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec Nantes Métropole relative aux modalités d'organisation des transports scolaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

30) BOURSE INITIATIVE – PROJET HUMANITAIRE AUX PHILIPPINES – SUBVENTION A MADemoiselle LE RAY

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Réuni le 18 juin dernier, le jury de la Bourse Initiative a retenu le projet humanitaire présenté par Mademoiselle Marine LE RAY. Ce projet a pour but d'apporter de l'aide à des jeunes filles maltraitées recueillies dans une « écoles de vie » à Balanga, aux Philippines.

Le jury a considéré qu'il convenait de soutenir ce projet présenté par une jeune boscéenne. Par delà la dimension humanitaire, il s'agit en effet d'inciter les jeunes à faire preuve d'initiative et à les aider dans le montage des projets.

Le montant de la subvention a été fixé à 200 €.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement du 18 juin 2008

- d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à Mademoiselle Marine LE RAY pour l'aider dans son projet humanitaire aux Philippines.

Intervention de Mme Sophie Guilbaud

Nous votons bien évidemment cette subvention et nous attirons votre attention que le versement d'une subvention aux jeunes qui présentent un projet est une excellente chose, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons créé la Bourse Initiative, mais que cela ne suffit pas. Le suivi de ces projets passe aussi par le retour que font les jeunes pour la commune, sous forme d'exposition, de débat ou de film, et il est important de valoriser ce retour. Et je trouve dommage que pour la dernière exposition en date, sur l'Australie, il n'y ait même pas eu d'inauguration et d'invitation de faite. Je trouve que c'est faire peu cas de l'énorme travail réalisé par ces jeunes et de leur grande implication auprès du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 200 € à Mademoiselle Marine LE RAY pour l'aider dans son projet humanitaire aux Philippines.

31) CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE DE TENNIS PAR LE TENNIS CLUB DE BOUAYE – AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Par convention en date du 25 mars 1988, la Ville de Bouaye a mis la salle de tennis de la commune à la disposition exclusive du Tennis Club de Bouaye jusqu'en 2003 moyennant le versement d'une participation financière de 7 699,54 € par an.

Par convention du 7 mars 1991, l'utilisation des vestiaires contigus à la salle de tennis avait également été confiée à l'usage exclusif du Tennis Club de Bouaye jusqu'en 2003 moyennant le versement global de 18 293,88 €.

Par avenant en date du 4 juin 1996, la convention du 25 mars 1988 a été modifiée afin d'en allonger la durée (jusqu'au 25 mars 2010) et de réduire à due proportion le montant de la participation financière versée annuellement à la commune (soit 3 715,79 €).

La commune de Bouaye ne souhaite pas reprendre la délégation de gestion de la salle de tennis. Le Tennis Club de Bouaye ayant exprimé le souhait de conserver cette gestion pour les quinze prochaines années, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention du 25 mars 1988 de façon à proroger la durée de la convention jusqu'en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports du 3 juillet 2008

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention du 25 mars 1988 relative à l'utilisation de la salle de tennis par le Tennis Club de Bouaye ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

Intervention de Marie-France Burgaud

Il est bien qu'une collectivité s'engage aux côtés des associations, mais il est aussi de la responsabilité des Présidents de mobiliser les bénévoles et les dirigeants car nous trouvons regrettable d'entendre dire par le Président du Tennis, assez haut pour qu'on l'entende lors des Trophées des Sports, qu'il n'avait personne à récompenser car les dirigeants l'ont déjà été et les sportifs n'avaient pas de résultat. Nous souhaitons qu'à vous deux Monsieur l'Adjoint aux Sports et Madame la Déléguée aux Associations vous puissiez mobiliser les associations et faire que le bénévolat sportif évolue sur notre commune, car il s'agit bien d'une richesse humaine inestimable.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention du 25 mars 1988 relative à l'utilisation de la salle de tennis par le Tennis Club de Bouaye ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout acte s'y rapportant.

32) CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX – ASSOCIATION APAMA

Rapporteur : Madame BOURREAU

Exposé :

L'association APAMA (Aide aux Personnes Atteintes de la Maladie d'Alzheimer) organise une halte relais pour les personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer.

Ce dispositif vise à apporter un soulagement ou un répit aux aidants naturels :

- ↳ par la constitution de groupes de paroles où les aidants peuvent partager leurs expériences
- ↳ par l'organisation d'activités d'animation individuelles ou en petits groupes destinées à la fois à apporter un répit aux aidants et à maintenir ou restaurer le lien social pour la personne âgée.

Pour cela, l'Association a besoin de disposer de lieux adaptés.

La salle José FOULON et la salle Germaine TILLION du Centre Administratif et Social de la Commune de Bouaye, répondent à ces besoins.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention qui régit les modalités de mise à disposition des locaux municipaux à l'APAMA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Aînés, Solidarités, Prévention du 10 juin 2008

- D'approuver la convention d'occupation de locaux communaux par l'association APAMA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

Mme Marie-France Burgaud fait part de sa satisfaction à voir se poursuivre ce que l'équipe municipale précédente avait engagé.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation de locaux communaux par l'association APAMA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.